



CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT 2022-2023
1^{er} février 2023 à 19 h
CA-O

ORDRE DU JOUR		DÉC.	DIS.	INF.	CON.	MIN.
1.	Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée L.I.P art. 61			x		1 min.
2.	Adoption de l'ordre du jour CÉ # 22-23-026	x				2 min.
3.	Adoption du procès-verbal du 14 décembre 2022 CÉ # 22-23-027	x				2 min.
4.	Parole au public			x		10 min.
5.	Approbation des activités (Annexe 1) CÉ # 22-23-028	x				10 min.
6.	Règlements du service de garde (Annexe 2) CÉ # 22-23-029	x				5 min.
7.	Approbation lettre pour Conseil d'établissement CÉ # 22-23-030	x				10 min.
8.	Programme d'études 2023-2024 (Annexe 3) CÉ # 22-23-031	x				15 min.
9.	Sous-comité CVI CÉ # 22-23-032	x				10 min.
10.	Voyages scolaires (Annexe 4) CÉ # 22-23-033	x				10 min.
11.	Poursuite de la consultation primaire PEI CÉ # 22-23-034	x				10 min.
12.	Informations 12.1 Mot de la présidente 12.2 Mot du représentant du comité des parents 12.3 Mot du membre de la communauté 12.4 Mot des représentants des élèves 12.5 Mot des enseignants 12.6 Mot de la représentante du personnel professionnel 12.7 Mot de la représentante du service de garde 12.8 Mot du représentant du personnel de soutien 12.9 Mot de la direction			x		20 min.
13.	Questions diverses			x		5 min.
14.	Levée de l'assemblée CÉ # 22-23-035	x				1 min.

* Quorum : L.I.P. art. 61: Le quorum aux séances du Conseil d'établissement est de la majorité de ses membres en poste, dont la majorité des représentants des parents.

Membres : 18

Majorité : 10

Parents : 5